

COMMUNE D'OURCHES-SUR-MEUSE

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Commune de Ourches sur Meuse 7 Rue du Faubourg 55190 OURCHES-SUR-MEUSE



 P C 0 5 5 3 9 6 2 3 0 0 0 1	 1 1 0 0 0 0 0 0 9 0 0 9
Dossier : PC 055396 23 00001 Déposé le : 27/10/2023 Nature des travaux : Construction maison d'habitation Adresse des travaux : RUE DU PRACHE LIEU-DIT OURCHES SUR MEUSE 55190 OURCHES-SUR-MEUSE Références cadastrales: 000C1319	Demandeur : MADAME POUSSIN LEMAIRE LAURENCE 7 RUE DE NAIVES 55190 OURCHES SUR MEUSE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
Surface de plancher créée : 40 m ²	

Le Maire d'Ourches sur Meuse,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2008,
Vu l'arrêté de zonage archéologique SGAR n° 246 du Préfet de la Meuse en date du 04/07/2003,
Vu le plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse (secteur de Void-Vacon) approuvé le 26 janvier 2005,
Vu la carte au 1/25000ème d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meuse,
Vu la carte au 1/50 000ème site Natura 2000 ZSC et ZPS de la DREAL Lorraine site vallée de la Meuse,
Vu la carte au 1/50 000ème Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 et 2 de la DREAL Lorraine,
Vu la délibération du 20 février 2009 instaurant un droit de préemption urbain sur certaines zones de la commune d'OURCHES-SUR-MEUSE,
Vu l'**avis favorable** du service SPANC en date du 25/05/2023,
Vu l'**avis favorable** d'Enedis en date du 15/11/2023,
Vu l'**avis favorable** du Maire en date du 08/01/2024.

ARRÊTE

Article 1

Le **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : <i>Le 22/01/2024</i>	Fait à OURCHES-SUR-MEUSE, le <i>22.01.2024</i> Le Maire  Jean Louis GUILLAUME 
---	---

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement (Taux de 2,00% pour la partie communale et de 1,5% pour la partie départementale) et au taux de 0,4% pour la redevance d'archéologie préventive.